

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 315

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : JP/J/CM/IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
boutique de fleurs « L'ATELIER » 5 Rue des tonneliers
Du 25 mai au 27 mai 2018**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu l'arrêté municipal n° 1197 du 289 décembre 2015, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent FREANI,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu notre arrêté n°92 du 17 février 2015, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,
Vu la décision municipale n° 39 du 20 novembre 2017 fixant les montants des redevances des occupations du domaine public au titre de l'année 2018,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de Mme Line CLERTON exploitante du commerce de fleurs « l'atelier » sis 5 rue des tonneliers à Bandol, latelier.line@gmail.com de pouvoir agrandir son étal durant la période de la fête des mères,
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette occupation,

- ARRETONS -

ARTICLE 01 - La Commune de Bandol a autorisé une occupation du domaine public communal au commerce « L'ATELIER » sis 5 rue des tonneliers exploité par Mme Line CLERTON par l'AOT n° 284 du 27 avril 2018. Suite à sa demande, la Commune de Bandol autorise une extension exceptionnelle pour la période de la fête des mères, du 25 mai au 27 mai 2018, sur la partie nord de l'agence Boyer, en face le commerce et ne devra pas excéder 12 ml.

ARTICLE 02 - Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public relative à cette manifestation, est fixé par la décision n° 39 du 20 novembre 2017 fixant les redevances pour l'année 2018, à 26.00 / jour par tranche de 6 ml, pour toute la durée de la manifestation, somme qui sera remise au service Gestion du Patrimoine dès la fin de cette occupation temporaire et qui fera l'objet d'un titre de recettes.

ARTICLE 03 – La circulation des véhicules ne devra pas être gênée dans cette rue qui est semis piétonne. L'occupant est responsable de tout débordement qui pourrait avoir lieu lors de cette occupation. Il s'engage à veiller à ce que l'occupation consentie n'entraîne aucun trouble à l'ordre public, notamment bruit, bagarres (...).
En cas d'accident ou de débordement survenus à l'occasion de cette activité commerciale par les occupants, la responsabilité de la commune ne pourra aucunement être engagée.

ARTICLE 04 - L'occupant veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

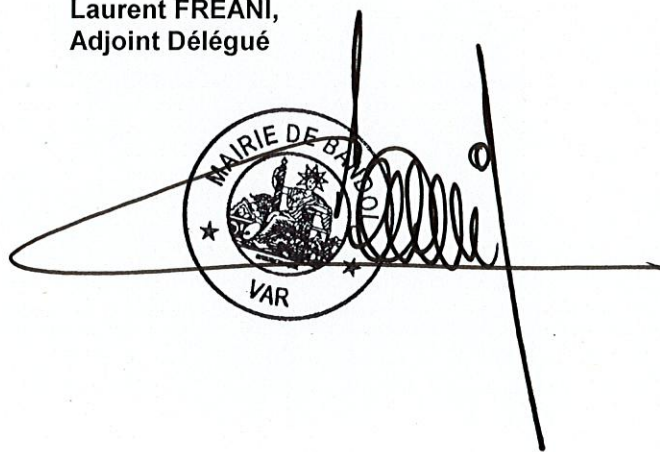
ARTICLE 05 - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

n° 315

ARTICLE 06- Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Fait à Bandol, le 15 MAI 2018

Pour le Maire
Laurent FREANI,
Adjoint Délégué

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE BANDOL" at the top and "VAR" at the bottom. The signature is a cursive scribble that extends across the stamp and slightly beyond its right edge.